

dans les esprits, étant donné les délais et la lenteur apportés à l'exécution de ce projet.

Monsieur le président, je tiens également à féliciter l'honorable ministre des Travaux publics de l'invitation qu'il a faite récemment aux municipalités de tirer davantage profit de la loi nationale sur l'habitation pour les études visant l'élimination des taudis et la rénovation urbaine.

Je crois que les conditions du développement urbain de par le pays justifient amplement l'invitation que le ministre a faite aux municipalités de profiter de l'aide financière que la Société centrale d'hypothèques et de logement peut apporter aux études de rénovation urbaine afin de pratiquer l'urbanisme d'une façon tout à fait efficace.

Monsieur le président, je tiens à faire remarquer à l'honorable ministre que l'aide que le gouvernement fédéral apporte à l'étude de la rénovation urbaine est beaucoup trop limitée au domaine de l'habitation même. Je suis d'avis que les cadres de ces subventions devraient être élargis de façon à aider les municipalités à faire de l'urbanisme d'une façon générale, tout en insistant sur le côté habitation.

De plus en plus, les villes prennent une importance considérable au Canada. On a même calculé que dans l'espace d'un an, il se crée au Canada deux villes de l'importance de celle d'Ottawa, et l'on a déclaré que cette tendance vers l'expansion urbaine ne fait que s'accroître avec les années. Il y aurait certainement lieu de prendre en considération l'attitude que les États-Unis ont adoptée à l'égard du «développement» urbain et de s'en inspirer. Au fait, aux États-Unis, la tendance est telle que le président Kennedy parle même d'avoir un représentant des municipalités au sein de son cabinet.

Monsieur le président, il faut bien se rappeler—et je parle ici à titre de représentant d'une circonscription urbaine—que l'on a établi, il y a quelques générations, un ministère de l'Agriculture, parce que l'agriculture constituait un problème vital à ce moment-là. Il l'est probablement resté, mais il n'y a pas de doute que le «développement» urbain et les difficultés auxquelles se heurtent les villes dans leurs projets d'expansion ont pris une importance nationale. Ainsi, dans ce sens, il y aurait certainement intérêt à élargir les cadres de la loi nationale sur l'habitation afin de faciliter l'urbanisme et la rénovation des vieilles villes et de «développer» les nouvelles villes de par le Canada.

Monsieur le président, il est un autre point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre, soit celui des habitations coopératives.

Il semble qu'en vertu de la loi nationale sur l'habitation, on ait prévu de l'aide pour

[M. Campeau.]

les citoyens dont le revenu est inférieur à \$3,500 par année. Il s'agit en l'occurrence, des habitations subventionnées, telles que les Habitations Jeanne-Mance.

Il y a aussi l'aide financière qui est apportée, grâce aux prêts directs et garantis de la Société centrale d'hypothèques et de logement, à ceux qui touchent un salaire supérieur à \$5,000. Il existe donc une sorte de «no man's land» entre ceux qui gagnent moins de \$3,500 et plus de \$5,000, où la loi nationale sur l'habitation ne prévoit pas d'aide d'une façon pratique.

De fait, j'ai eu l'occasion, récemment, d'étudier un projet coopératif d'habitation dans le nord de la ville de Montréal, où l'on a eu à faire face à cette difficulté, et ce malgré une aide substantielle de la part des autorités de la ville de Montréal. On ne pouvait trouver aucun moyen, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, de faciliter l'accès à la propriété à loyer modique aux gens dont le revenu s'établissait entre \$3,500 et \$5,000, ce qui représente le salaire de la grande majorité de la population de grandes villes comme Montréal.

Aux États-Unis, la loi sur l'habitation stipule que celui qui participe à un développement coopératif peut déduire de son impôt sur le revenu une certaine partie du capital et des intérêts qu'il paie pour sa maison ou son logement. Je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'étudier cette mesure et de faire en sorte que des dispositions semblables s'appliquent au Canada, de façon à permettre aux entreprises coopératives de surmonter cet obstacle qui existe actuellement dans notre loi nationale sur l'habitation.

Ceci nous permettrait d'aider les citoyens qui touchent un revenu supérieur à \$3,500 et inférieur à \$5,000.

(Traduction)

M. Régnier: Monsieur le président, je suis très heureux que depuis l'an dernier la Société centrale d'hypothèques et de logement ait mis \$500 de plus à la disposition des citoyens, sous forme de prêt supplémentaire en vue de la construction d'abris contre les retombées radio-actives. Il serait important, selon moi, de connaître le nombre de prêts ainsi consentis en vue de la construction de ces abris, le nombre de maisons d'habitation munies de ces abris, et le montant total prêté à cette fin. Si la population ne s'intéresse pas volontairement à la construction d'abris, avec l'aide d'un organisme de l'État, peut-être serait-il opportun que le gouvernement prévoie la construction d'un abri dans chaque maison à l'égard de laquelle il fournit une hypothèque. Il serait très important de savoir, à mon avis, à quel point le régime volontaire donne des résultats.